



En partenariat avec :



FORMATION – Valorisation des bois locaux dans la construction

Possibilités offertes par les pins de nos territoires

Le 28 juin 2022 – 14h00 à 18h00 - Barcelonnette

ORDRE DU JOUR

Formateur : Jean-Brice Cordier, Communes forestières
Intervenants : Communes forestières, CCVUSP, ONF

Objectif général de la formation : Sensibiliser et mobiliser acteurs du territoire à l'utilisation des bois de pins locaux pour des usages de bois d'œuvre

Objectifs opérationnels : Savoir défendre l'objectif de valoriser les bois locaux dans une construction – Identifier les mises en œuvre de bois les plus adaptées à la valorisation des pins locaux – Orienter un projet de construction public vers le bois local

13h45 – 14h00 Accueil des participants

14h00 – 14h15 Mot d'accueil et présentation de la formation

14h15 – 14h45 Pourquoi valoriser les bois locaux dans les constructions ? Le projet de territoire, les arguments, le contexte actuel

14h45 – 16h00 Pins, sapin, mélèze : que faire avec les principales essences de bois d'œuvre dans les Alpes de Haute-Provence ? De la théorie à la pratique

16h00 – 16h45 Accompagnement d'un projet bois construction en bois local : les points essentiels

17h00 – 18h00 Visite d'un bâtiment public en Bois des Alpes : la maison de santé de Barcelonnette

Témoignage de la maîtrise d'ouvrage

Discussion sur les bois locaux dans le projet

Echanges avec des professionnels de la filière bois du territoire, dans le cadre de la Charte forestière Ubaye Pays de Seyne

A partir de 18h00 Verre de l'amitié

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org

LIEU DE LA FORMATION



**Communauté de
Communes de la
Vallée de l'Ubaye
Serre-Ponçon**
Maison de la Vallée
4 avenue des trois
frères Arnaud
04400 Barcelonnette

LIEU DE LA VISITE



**Maison de santé de
Barcelonnette**
2 rue de Mênil-sur-
Belvitte Quartier du
11 BCA
04400 Barcelonnette



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Estelle CHENU / 07 57 46 04 59

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Retours d'expérience
- Visite
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le [formulaire en ligne](#), soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **23 juin 2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, transition énergétique ou intéressés par le sujet.

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08
contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org



PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes une participation aux frais de 50 euros est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Formation financée avec le concours
de l'Union européenne avec le Fonds
Européen Agricole pour le
Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08
contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org